

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE A 9 H 15

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur le budget communal et le budget du lotissement de Saint-Martial.

2°) Il s'avère que Madame RIBIERE Christine ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet a la possibilité d'être promue ATSEM Principale de 2^{ème} classe à temps complet au titre de l'avancement de grade. Les membres du Conseil Municipal ont donc décidé, à compter du 1^{er} septembre 2011 de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet et approuvent le tableau des effectifs de la commune.

3°) Vu la nécessité d'acquérir divers matériels et mobiliers pour assurer le bon fonctionnement de l'école, le Conseil Municipal a décidé d'acheter :

- Un tableau pivotant double face auprès de CAMIF pour un montant de 333,68 € TTC,
- Des distributeurs de papier et de savon et un conteneur auprès de la SARL PROMANET pour un montant de 137,54 € TTC,
- Un filet à grimper auprès de S.A. HUCK-OCCITANIA pour un montant de 355,99 € TTC,
- Une armoire bibliothèque auprès de la Société JPG pour un montant de 465,24 € TTC,
- Une imprimante HP auprès de Bureau Vallée pour un montant de 269,00 € TTC.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal.

4°) Il est également nécessaire de remplacer le matériel informatique du secrétariat de mairie. Le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis de la Société Quadria pour l'achat et l'installation d'une imprimante OKI et d'une unité centrale HP, pour un montant de 1 279,72 € TTC. Le Maire est autorisé à mandater cette dépense en section d'investissement à l'article 2183.

5°) En ce qui concerne le marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Alsace Lorraine et du futur lotissement du « quartier Saint Martial », le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise SARL TPRL/LOIZEAU dont l'offre se décompose ainsi : tranche ferme (lot 1 – 72 296,60 € HT ; lot 2 – 4 974,70 € HT ; lot 3 – 13 455,00 € HT) tranche conditionnelle (lot 1 – 52 601,75 € HT ; lot 2 – 2 651,45 € HT),
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché de travaux,
- d'inscrire les sommes correspondantes à la tranche ferme en section d'investissement du budget communal et de financer cette opération par une subvention du Conseil Général (42 000 €) et des fonds libres,
- d'inscrire les sommes correspondantes à la tranche conditionnelle au budget annexe « lotissement » et de financer cette opération par une subvention du SEHV (9 101 €) et par des fonds libres et/ou un emprunt qui sera réalisé auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest (offre la mieux disante),
- de réaliser les travaux des 2 tranches dans les meilleurs délais.

6°) En ce qui concerne le programme de travaux de renforcement des voies communales, le Conseil Municipal a approuvé les propositions de la commission d'appel d'offres. Il a confié les travaux à l'entreprise PIJASSOU, dont l'offre s'élève à 14 041 € TTC. Le Maire est autorisé à

signer tous les documents relatifs à ce programme de travaux. Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

7°) Conformément à la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public destinés à titre principal ou exclusif à la desserte des établissements scolaires, le Département assure la gestion administrative et financière des contrats de transport. D'après la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 2 août 2010, les participations familiales sont perçues auprès des A02, qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés dans le Département. Le Conseil Municipal a décidé :

- de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département, à l'exception des élèves de primaire respectant la carte scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km, soit 65,00 €/an,
- d'appliquer une réduction de 50 % à partir du deuxième enfant transporté d'une même famille s'il respecte la carte scolaire et qu'il réside ou non à plus de 3 km de son établissement, soit 32,50 €/an,
- d'appliquer la gratuité à l'élève de primaire respectant la carte scolaire, résidant à plus ou moins de 3 km de son établissement et dont la famille n'a pas ou peu d'activité et de ressources,
- d'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en octobre 2011 et le solde (soit 50%) au 2^{ème} trimestre scolaire soit en février 2012. Aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève. La participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire et elle n'est perçue par la commune qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école d'Arnac-la-Poste.

8°) Les membres du Conseil Municipal autorisent le Centre de Gestion à souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge et acceptent une durée de contrat de 5 ans pour tout agent titulaire ou non titulaire.

9°) Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'organisation de la programmation culturelle (représentation théâtrale « Bonbon chante Frehel » avec la Compagnie Telkellee) sur la période du 1^{er} semestre 2012 et approuve le plan de financement suivant (Conseil Régional du Limousin : 1 000 € - Billetterie : 700 € - Autofinancement : 456,42 €). Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les demandes de subvention auprès du Conseil Régional.

Arnac-La-Poste, le 21 octobre 2011
Le Maire,